

Le port du masque à l'école primaire à nouveau obligatoire en France

Paris, 15 nov. 2021 (AFP) -

Pour enrayer l'augmentation des contaminations par le Covid-19, le port du masque est de nouveau obligatoire à l'école élémentaire à partir de lundi dans toute la France.

Jusqu'à présent, les écoliers du CP au CM2 devaient porter le masque dans 61 départements. Toute la France est désormais concernée.

"Tous les départements passent au niveau 2 du protocole sanitaire" lundi, avec "de nouveau port du masque pour tous les élèves" de l'école élémentaire, a annoncé le 9 novembre le ministère de l'Education nationale, à la suite de l'intervention du président Emmanuel Macron.

Cette généralisation du port du masque marque un retour en arrière. Le gouvernement avait annoncé en septembre la fin du port du masque en primaire dans les départements les moins touchés par l'épidémie.

Début octobre, 47 départements avaient ainsi pu l'enlever, suivis par d'autres les semaines suivantes. Au total, le port du masque à l'école avait été levé avant les vacances de la Toussaint dans 79 départements, avant de revenir en force avec la reprise de l'épidémie de Covid-19.

Depuis le retour des vacances de la Toussaint il y a une semaine, les élèves du CP au CM2 ont remis le masque dans 39 départements métropolitains où ils l'avaient enlevé ainsi qu'à La Réunion, portant à 57 départements métropolitains et quatre ultramarins le nombre de collectivités où il était obligatoire.

Face au rebond épidémique, Emmanuel Macron s'est adressé aux Français le 9 novembre, mettant notamment la pression sur les seniors pour qu'ils se fassent injecter une dose de rappel, sous peine de perdre leur pass sanitaire.

"La cinquième vague a commencé en Europe, au Royaume-Uni, en Allemagne, où plus de 30.000 nouveaux cas supplémentaires sont enregistrés chaque jour", a relevé le chef de l'Etat, qui a fait valoir une "situation en France plus favorable" mais une augmentation de 40% en une semaine du taux d'incidence.

Concernant l'école, le chef de l'Etat a dit que "même si (il) sai(t) combien cela est difficile, le port du masque à l'école sera donc pour le moment maintenu".

- "Fermer le moins de classes possible" -

Sur le terrain, ce nouveau changement de cap est accueilli entre "fatalisme" et "satisfaction".

"Il y a de la part des enseignants un certain fatalisme, un épuisement voire une exaspération dans la manière dont les messages du gouvernement sont passés. Mardi, suite à l'allocution de M. Macron, personne n'avait vraiment compris que le masque était rétabli partout", regrette Stéphane Crochet, secrétaire général du SE-Unsa.

Pour Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale du Sgen-CFDT, cette nouvelle mesure semble surtout "raisonnable". "C'est une satisfaction car il s'agit d'une mesure de précaution cohérente face à la dynamique de l'épidémie".

"Le but est toujours de fermer le moins de classes possible et d'éviter que l'épidémie ne s'emballe, à l'école et ailleurs", souligne-t-elle.

Pour Guislaine David, secrétaire générale du Snuipp-FSU, le premier syndicat du primaire, le passage de tous les départements au niveau 2 du protocole est une "mesure de prudence pour le port du masque" mais signifie aussi "le retour au non-brassage sur les temps périscolaires ou encore à la cantine".

"C'est un véritable casse-tête dans beaucoup d'écoles, notamment sur l'organisation des récréations", ajoute Stéphane Crochet.

Guislaine David pointe aussi la question "de l'acceptation du masque par certaines familles qui, par endroits, est de plus en plus difficile", assure-t-elle. "A force d'allers-retours du protocole, on est face à certains parents anti-masques".

Par ailleurs, en début de semaine dernière, le Conseil constitutionnel a censuré l'accès controversé des directeurs d'établissements scolaires au statut vaccinal des élèves.

Les Sages ont estimé que les dispositions sur le volet scolaire du projet de loi "vigilance sanitaire", adopté par le



PAYS :France
SURFACE :95 %
PERIODICITE :Quotidien



► 15 novembre 2021 - Edition Fil Gen

Parlement, portaient une "atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée".
asm/slb/pgs/elm

Afp le 15 nov. 21 à 04 00.

